



C/SAI

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
DOMAINE RETENU A OUEDO, DANS LA COMMUNE
D'ABOMEY-CALAVI, DANS LE CADRE DU PROJET
DE CONSTRUCTION DE VINGT MILLE (20.000)
LOGEMENTS SOCIAUX.

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL	
Arrivée le	03-04-17
Sous le No	2786

ANNEE 2017: N°3/0037 /DEP-ATL/SG/SPAT/SA/007SGG17

36, DP, C/SAI, 2017
12-4-2017

[Signature]
Le Préfet du Département de l'Atlantique

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu** la lettre n°186/IGN/DG/SG du 16 mars 2017 transmettant les levés topographiques en vue de la prise d'actes de déclaration d'utilité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, le domaine situé dans la commune d'Abomey-Calavi, arrondissement de Ouèdo (ex-palmerais) et limité :

- Au Nord et au Sud par les voies de 20 mètres allant vers le cimetière de Somè ;
- A l'Est par une voie de 20 mètres allant vers la fondation Tonon ;
- A l'Ouest par une voie de 40 mètres allant vers Ouèdo centre.

ARTICLE 2 : Les coordonnées des principaux sommets du domaine se présentent comme suit dans le système WGS84 :

POINT	X	Y
B1	420376.01	712389.52
B3	420403.03	711780.44
B5	419409.48	711743.53
B7	419387.75	712339.06

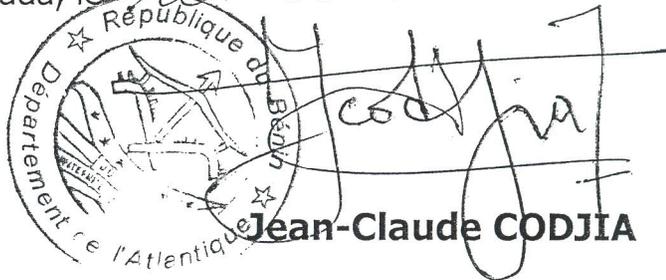
ARTICLE 3 : le domaine ainsi déclaré d'utilité publique destiné à la construction de onze mille cinq cents (11.500) logements sociaux à Ouèdo dans la Commune d'Abomey- Calavi est d'une contenance de cinquante-neuf hectares soixante-dix-huit ares et quatre-vingt-dix-neuf centiares (59ha78a99ca).

ARTICLE 4 : le processus d'expropriation dont la présente déclaration d'utilité publique est l'élément déclencheur qui devra impérativement connaître son épilogue dans un délai maximal de douze (12) mois, pour compter de la prise d'effet du présent acte.

ARTICLE 5 : le Maire de la Commune d'Abomey-Calavi, le Directeur Général de l'Institut Géographique National et le Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Allada, le 10 avril 2017


Jean-Claude CODJIA

AMPLIATIONS :

- PR.....02 (ATCR)	- CAB/ DEP.....01	- CHRONO.....01
- AN.....02 (ATCR)	- SGD.....01	- ARCHIVES.....01
- CS.....02 (ATCR)	- SPAT.....01	- JORB.....01
- MEPD01 (ATCR)	- AUTRES DEP.....11	
- MDGL.....01 (ATCR)	- ANDF.....01	
- MEF.....01 (ATCR)	- IGN.....01	
- MCVDD.....01 (ATCR)	- M/CALAVI.....01	
- AUTRES MINISTERES....17	- AUTRES MAIRIES....07	